V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10738 – LEAR / IG BAUERHIN)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2023/C 107/07)

1. Le 15 mars 2023, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]) et à la suite d'un renvoi en application de l'article 4, paragraphe 5, dudit règlement, d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Lear Corporation («Lear», États-Unis),

— IG Bauerhin GmbH («IGB», Allemagne).

Lear acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif d'IGB.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Lear: fourniture de sièges automobiles (y compris l'assemblage à flux tendus de systèmes de sièges complets, des tapis de sièges chauffants et des composants de systèmes de ventilation), de faisceaux de fils électriques et de matériel électronique à de grands constructeurs automobiles;

— IGB: fourniture de composants automobiles, tels que des tapis de sièges chauffants, des systèmes de ventilation pour les sièges, des chauffages intérieurs, des dispositifs de chauffage et des capteurs pour le volant, des capteurs pour les sièges et des modules de commande électroniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10738 – LEAR / IG BAUERHIN

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE